

Vous travaillez dans dans une entreprise de travail adapté (en région bruxelloise)? Vous avez donc droit à une prime syndicale!

Période de référence:

01.01.2020 au 31.12.2020

Montant:

90,00 € ou 7,50 € par douzième

Tout mois commencé donne droit à un douzième

Paiement:

A partir du **01/02/2021** par la CGSLB.

Attestations:

Sont délivrées aux affiliés par l'employeur.

A mentionner sur les attestations :

- numéro d'affiliation (recherche par numéro de registre national si celui-ci figure sur l'attestation)
- numéro de compte de l'affilié
- date d'affiliation + transfert éventuel d'une autre organisation

Vos collègues, amis et membres de votre famille peuvent aussi bénéficier de tous les avantages quand ils s'affilient.

Rendez-vous sur : <http://www.cgslb.be/fr/saffilier-a-la-cgslb>

S'affilier ? <http://www.cgslb.be/fr/saffilier-a-la-cgslb/registrer>

Votre Liberté Votre Voix

